



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°31-2018-042

PUBLIÉ LE 15 FÉVRIER 2018

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

31-2018-02-15-002 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Nelson BOUARD, directeur départemental de la sécurité publique, en matière d'engagements juridiques. (2 pages)

Page 3

31-2018-02-15-001 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Nelson BOUARD, directeur départemental de la sécurité publique, en matière de facturation de l'emploi des forces de l'ordre et de sanctions du premier groupe. (2 pages)

Page 6

Préfecture Haute-Garonne

31-2018-02-15-002

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Nelson
BOUARD, directeur départemental de la sécurité publique,
en matière d'engagements juridiques.

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Service du pilotage et de la mutualisation interministériels
Mission coordination

Arrêté portant délégation de signature à M. Nelson BOUARD, directeur départemental de la sécurité publique, en matière d'engagements juridiques

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 modifié, portant création et organisation de directions départementales de la sécurité publique ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 nommant M. Pascal MAILHOS, préfet hors classe, préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;
Vu l'arrêté du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
Vu l'arrêté ministériel du 19 janvier 2018 portant nomination de M. Nelson BOUARD, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique à Toulouse ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à M. Nelson BOUARD, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Garonne, à l'effet de signer les engagements juridiques relevant du programme 176 – Titre III, et concernant les dépenses de fonctionnement de son service, inférieures au seuil de 90 000 euros hors taxe.

La délégation de signature est consentie hors passation de marchés formalisés.

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nelson BOUARD, délégation est donnée à M. Arnaud BAVOIS, directeur départemental de la sécurité publique adjoint ou à Mme Nelly FOUCHER, chef du service de gestion opérationnelle, ou à Mme Anne LEWANDOWSKI, adjointe au chef du service de gestion opérationnelle.

Art. 3. – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulouse, le **15 FEV. 2018**



Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

31-2018-02-15-001

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Nelson BOUARD, directeur départemental de la sécurité publique, en matière de facturation de l'emploi des forces de l'ordre et de sanctions du premier groupe.



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Service du pilotage et de la mutualisation interministériels
Mission coordination

Arrêté portant délégation de signature à M. Nelson BOUARD, directeur départemental de la sécurité publique, en matière de facturation de l'emploi des forces de l'ordre et de sanctions du premier groupe

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 95-73 du 31 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 susvisée et l'arrêté ministériel du même jour ;

Vu le décret n° 2002-812 du 3 mai 2002 modifié portant statut particulier des agents spécialisés de la police technique et scientifique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur et l'arrêté du 30 décembre 2009 pris pour son application ;

Vu le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en application des décrets n° 97-199 et 2008-252 ci-dessus visés ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 nommant M. Pascal MAILHOS, préfet hors classe, préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 susvisé et de l'article 1^{er} du décret n° 2008-252 précédemment visé ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 janvier 2018 portant nomination de M. Nelson BOUARD, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique à Toulouse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à M. Nelson BOUARD, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Garonne, à l'effet de :

- 1° Signer les documents relatifs au remboursement à l'État des dépenses se rapportant à des prestations exécutées par les forces de police, dans les services d'ordre ne relevant pas des obligations normales incombant à la puissance publique en matière de sécurité et d'ordre publics ;
- 2° Prononcer les sanctions du premier groupe (avertissement et blâme) à l'encontre :
 - a) Des personnels du corps d'encadrement et d'application de la police nationale,
 - b) Des adjoints techniques et des personnels techniques et scientifiques de catégories B et C de la police nationale placés sous son autorité.

Il peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, déléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé.

Art. 2. – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulouse, le **15 FEV. 2018**

Pascal MAILHOS